

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, COURREGES Marie-José, DASTE Sophie, DINTRANS Louis, DUBOSQ Patrick, LAGRANGE Annie, LASSARRETTE Alain, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PAPOT Dominique, PLENACOSTE Francis, POINSOT-DARGAIGNON Magali.

Absent : JOUANOLOU Maryse (procuration : F. PLENACOSTE), PARROT Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : NAPROUS Michel.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Entrevue avec les représentants de Val d'Adour Environnement (VAE).**

Monsieur le Maire d'Andrest souhaite demander à Messieurs MEDIAMOLE et BOURBON de VAE les raisons du surcoût payé par habitant sur la commune d'Andrest concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -TEOM- (120 € par habitant sur Andrest et Vic-en-Bigorre contre 100 € par habitant sur le reste des autres communes membres de VAE).

Monsieur MEDIAMOLE, Président de VAE, explique que son syndicat intercommunal fixe un produit attendu global avec une indication de la redevance attendue par commune mais que la Communauté de Communes Vic-Montaner dispose du pouvoir de fixer définitivement les produits attendus par commune.

Le passage de deux à une tournée de ramassage des déchets n'a pas généré d'économies substantielles permettant une baisse de la TEOM sur Andrest malgré le fait que le nombre de containers sur la commune se situe dans la moyenne.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets a, pour sa part, augmenté ses tarifs à cause du coût du transport des poubelles hors du Département et ce malgré une baisse des ordures collectées.

VAE a tenu à maintenir quatre emplois sur cinq (1 CAE non reconduit), malgré la réduction du nombre de tournées. Les économies sur l'entretien des camions et sur le carburant n'ont donc pas suffi à générer des économies d'après monsieur BOURBON, Vice-Président de VAE.

Lors d'un comité des Maires, 80% des communes étant passées à une tournée hebdomadaire ont refusé une hausse de 0.5% de la TEOM, Andrest et Vic-en-Bigorre se sont donc vues contraintes de supporter cette augmentation toutes seules.

Monsieur LENDRES se plaint de l'opacité dans cette prise de décision de la Communauté de Communes Vic-Montaner qui génère de fait une iniquité entre les communes.

Messieurs MEDIAMOLE et BOURBON espèrent que la fusion prochaine des trois intercommunalités entrainera l'application de la redevance incitative sur le territoire de la nouvelle intercommunalité dès 2018.

Monsieur PLENACOSTE affirme qu'il sera particulièrement vigilant sur la répartition des charges du produit attendu de la TEOM pour la commune d'Andrest en 2017. Toute différence de traitement à ce sujet entrainera l'opposition des représentants de la commune d'Andrest lors du vote de la répartition du produit attendu de la TEOM pour 2017.

## **2. Futur nom et siège de la nouvelle Communauté de Communes.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les choix du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vic-Montaner et soutient le nom de la future intercommunalité : Communauté de Communes Bigorre Madiran Montanerès, ainsi que son siège situé au Pôle des Services Publics de Vic-en-Bigorre.

## **3. Approbation du choix du bureau en charge du diagnostic des réseaux d'assainissement d'Andrest et Siarrouy.**

Vu la délibération du 11 mai 2016 concernant la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services concernant le diagnostic des réseaux d'assainissement des communes d'Andrest et de Siarrouy ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 5 août 2016 du marché précité ;

Considérant que le bureau d'études PRIMA GROUPE a été retenu par la commission d'appel d'offres du groupement pour un montant de 48 980.00 € HT dont 27 820.00 € HT à la charge de la commune d'Andrest ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le choix réalisé par la commission d'appel d'offres concernant la sélection du bureau d'études PRIMA GROUPE.

## **4. Emprunts extension de l'école d'Andrest.**

### **Emprunt à moyen-long terme à taux fixe pour le financement des travaux d'extension de l'école:**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Andrest :

Vu le budget de la commune d'Andrest, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2016 et visé par la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 22 avril 2016 ;

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 3 novembre 2016 ;

Après délibération et accord à l'unanimité, décide :

Article 1er : La commune d'Andrest contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de cent quatre-vingt mille € destiné à financer les travaux d'extension de l'école d'Andrest.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : travaux d'extension de l'école d'Andrest
- Montant du capital emprunté : 180 000.00 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêts : taux annuel de 1.16 %
- Montant de l'échéance : 10 136.20 €

Article 3 : Frais de dossier : 400.00 €

Article 4 : La commune d'Andrest s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune d'Andrest s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

**Emprunt à court terme à taux fixe annuel pour le préfinancement de la TVA des travaux d'extension de l'école:**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Andrest :

Vu le budget de la commune d'Andrest, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2016 et visé par la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 22 avril 2016 ;

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 3 novembre 2016 ;

Après délibération et accord à l'unanimité, décide :

Article 1er : La commune d'Andrest contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt Court Terme de cent quatre-vingt-dix mille € destinée à pré financer la TVA des travaux d'extension de l'école.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Montant du capital emprunté : 190 000.00 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Type d'amortissement : remboursement du capital in fine ou avant terme si disponibilité financière
- Taux d'intérêts : 0.65%
- Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle

Article 3 : Frais de dossier : 400.00 €

Article 4 : La commune d'Andrest s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune d'Andrest s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

## **5. Service civique.**

Madame PAPOT expose au Conseil l'action du collectif RIVAGES qui propose d'aider la commune d'Andrest à recruter un jeune en service civique.

Cette possibilité a été évoquée lors d'une précédente réunion du Conseil.

Le but de ce recrutement serait d'aider un jeune à s'intégrer dans la vie active tout en rendant un service à la commune dans un domaine d'utilité publique.

Monsieur DUBOSQ annonce que l'école de rugby Entente Bazet-Andrest recherche également un jeune en service civique.

Une réunion aura lieu très prochainement afin de déterminer le profil et les missions du jeune en service civique et une éventuelle convergence entre les attentes de l'école de rugby et la commune d'Andrest sur un recrutement commun.

**6. Convention d'adhésion au service ADS du Pays du Val d'Adour.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention liant la commune d'Andrest au Pays du Val d'Adour concernant l'instruction des demandes d'urbanisme.

En-effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nouvelles communes vont adhérer au service ADS du Pays du Val d'Adour ce qui entraîne l'approbation d'une nouvelle convention afin d'acter cette nouvelle situation.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

**7. Vente d'un terrain du lotissement les Chênes.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'offre de madame Aurélie CORNILLE à hauteur de 36 000 euros TTC pour l'achat du terrain communal cadastré section AC parcelle 138 (ancienne numérotation : section B parcelle 872) (lot 5 de la Place des Pyrénées) d'une contenance de 806 m<sup>2</sup>.

Le Conseil accepte l'offre à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

**8. Vente de bois.**

Le Maire expose :

- que la commune dispose d'un volume de bois important qu'il convient de vendre aux habitants d'Andrest ;

- qu'en conséquence une vente aux enchères de 4 lots de chênes sur pied, 18 lots de frênes sur pied, 2 lots de platanes sur pied et 2 lots d'essences mixtes (acacias et frênes) aura lieu le samedi 3 décembre 2016 à 10h00;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-approuve à l'unanimité la vente.

*La séance est levée à 23h25.*